

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-AMB-SanaTel-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	SanaTel	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	AMB	ÉDITION	01.2018
GROUPE	Groupe Mutuel	CANTON(S)	Tous
DESSCRIPTIF	http://www.groupemutuel.ch/content/gm/fr/accueil/privées/nos_produits/assurance_obligatoire_des_soins/sanatel.html		
CONDITIONS	https://www.groupemutuel.ch/doc/jcr:e342039a-da56-44f8-8059-49ef4c992730/lang:fr/RTBA02-F2.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.groupemutuel.ch/doc/jcr:7a9c325a-e9b8-4948-8eea-67103e1c5974/lang:fr/Flyer_Sanatel_F.pdf		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique non contraignant avec liberté du choix des médecins et sanction légère.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24), Art. 4.1	
CHOIX MPR	Libre après téléphone à Medi24 qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, mais des conseils (avis non contraignants), Art. 4.1	
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 4.1	
AVIS SI HOSPITALISATION	Libre après téléphone à Medi24, Art. 4.1	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les contrôles gynécologiques préventifs, Art. 4.2.2	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements, Art. 4.2.2	
CHOIX PEDIATRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 4.1	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 3. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, et transfert dans l'AOS avec franchise identique, Art. 9	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat, Art. 4.2.1	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, mais annoncer dans les 30 jours au plus tard, Art. 4.2.1	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: dans le cas où il y a plus de 2 violations des consignes au cours d'1 année, transfert possible dans l'AOS avec franchise identique, Art. 6	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère